

Les cliniques privées rappelées à l'ordre

Compte Test - 2013-05-31 21:19:00 - Vu sur pharmacie.ma

Dans le courrier adressé récemment par le ministère de la santé à l'Association nationale des cliniques privées, on pouvait lire que «malgré les multiples rappels, il m'a été donné de constater que certaines cliniques privées continuent de faire appel aux professionnels du ministère de la Santé : médecins, infirmiers et techniciens de santé, en violation aux dispositions réglementaires et aux accords avec les partenaires. Ce recours n'est plus tolérable d'autant plus que le nombre des lauréats des instituts de formation des infirmiers, actuellement sur le marché de travail, est suffisant pour combler le besoin des cliniques et établissements privés».

Un courrier sans appel où le ministère met en exergue les effets négatifs «considérables» de cette pratique sur le fonctionnement des hôpitaux publics dont les ressources humaines deviennent de plus en plus rares, ainsi que son impact négatif sur l'image du système de santé et à la qualité de prise en charge des malades à l'ère de la généralisation du RAMED.

«Nous sommes pour l'application de la loi. Cependant, cette moralisation doit toucher tous les secteurs et non seulement celui de la santé. Un grand nombre de fonctionnaires du secteur public travaille dans le privé et ne sont même pas inquiets pour leurs postes. Aussi, je trouve que dans ce type de situation, on doit plutôt parler d'exercice non autorisé et non-exercice illégal, parce que qui dit illégal, dit pénal», indique Mohamed Benaguida, le président de l'Association nationale des cliniques privées, avant d'expliquer : «Je pense que le ministère vise plus les infirmiers et les techniciens que les médecins par ce courrier».

Dans son courrier, le ministère demande également à l'association de rappeler aux directeurs des cliniques et établissements assimilés de veiller au strict respect des dispositions législatives et réglementaires interdisant l'exercice illégal dans le privé par tout professionnel de santé du secteur public, sous peine de poursuites pénales sans préjudice des sanctions disciplinaires. «Nous avons bien accusé réception du courrier du ministère, par contre nous ne sommes pas un organisme coercitif, notre rôle n'est pas de prononcer des sanctions, mais de sensibiliser les directeurs des cliniques quant à l'application de la loi. Toutefois, si les commissions d'inspection relevant du ministère remarquent une infraction, elles doivent mettre la clinique en demeure», affirme Benaguida.